

Gabarit de registre des renseignements personnels utilisés à une autre fin

Le principe de responsabilité et l'obligation de transparence attribués aux ministères, aux organismes publics, aux organismes des réseaux du secteur municipal, de l'éducation, de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'aux ordres professionnels exigent de rendre publiques des informations sur la circulation des renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée. Donc, conformément à l'alinéa 5 de l'article 67.3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès), ce registre consigne les autres utilisations faites en application des trois premiers paragraphes du deuxième alinéa et l'article 65.1 de la Loi sur l'accès.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS UTILISÉS À UNE AUTRE FIN		
Nature ou type de renseignement	Identification du paragraphe 1 à 3 du deuxième alinéa de l'article 65.1 de la Loi sur l'accès permettant l'utilisation du renseignement. Dans le cas d'une utilisation prévue au paragraphe 3, préciser la disposition de la loi qui rend nécessaire l'utilisation du renseignement.	La ou les catégories de personnes du (inscrire le nom de votre organisme public) ayant accès aux renseignements pour cette nouvelle utilisation.
(Décrire la nature ou le type de renseignements personnels communiqués. Par exemple : nom et prénom ou renseignement d'identité, financier ou d'emploi)	(Choisir l'une des utilisations suivantes : - à des fins compatibles, c'est-à-dire qu'il doit y avoir un lien pertinent et direct avec les fins pour lesquelles le renseignement a été recueilli; - manifestement au bénéfice de la personne concernée; - nécessaire à l'application d'une loi au Québec, que cette utilisation soit ou non prévue expressément par la loi, préciser l'article de la loi justifiant cette utilisation. Si c'est cette dernière option qui justifie l'utilisation, préciser la disposition de la loi qui rend nécessaire l'utilisation du renseignement)	(Préciser la ou les catégories de personnes de votre organisme public qui ont accès aux renseignements personnels lors de cette utilisation)